



57^e session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 3 – Dialogue interactif avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées

Intervention du Luxembourg

17 septembre 2024

Madame la Vice-Présidente,

Le Luxembourg s'associe à la déclaration de l'Union européenne.

Le Luxembourg remercie le groupe de travail pour la présentation de son rapport et pour son travail important. Nous exprimons notre profonde inquiétude face aux 998 nouveaux cas de disparitions forcées dans 37 pays, dans la période sous examen. L'impunité généralisée des responsables de ces disparitions forcées est consternante. Nous soutenons pleinement le mandat du groupe de travail et appelons tous les États à coopérer intégralement avec ce dernier.

Ma délégation partage la préoccupation du Groupe de travail quant aux disparitions forcées dans le contexte de conflits armés. Le grand nombre d'allégations du Groupe de travail, transmises à la Russie, selon lesquelles les forces armées russes, y compris les groupes armés affiliés, avaient été impliquées dans des disparitions forcées de civils et prisonniers de guerre depuis le début de l'invasion russe de l'Ukraine est particulièrement inquiétant. Aucune circonstance ne peut justifier les disparitions forcées et la pratique systématique de la disparition forcée constitue un crime contre l'humanité.

Mesdames les membres du groupe de travail,

Dans votre rapport, vous dénoncez les disparitions forcées pour réprimer la dissidence et intimider l'opposition lors des élections. Pouvez-vous détailler quel rôle pourrait-être joué par des mécanismes d'alerte rapide dans ce contexte, notamment dans les cas des régimes autoritaires dont les institutions de contrôle telles que les commissions électorales et la justice ne sont plus indépendantes ?

Je vous remercie.

(238 mots)